

**DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION  
ET DU PATRIMOINE**

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

**ENTRE**

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

ci-après dénommé « **le Département** »

d'une part,

**ET,**

L'ASSOCIATION D'AIDE AUX JEUNES TRAVAILLEURS domiciliée à son siège social sis au 3 rue Palestro 13003 Marseille représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GIROUSSE, spécialement habilité suivant délibération de son conseil d'administration,

ci-après désignée par « **l'association** »,

d'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le Département est propriétaire d'un immeuble sis au 8 rue d'Hozier/17 rue François Massabo 13002 Marseille. Ce bien est actuellement vacant.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) créée en 1954, accompagne des jeunes dans le domaine de l'habitat, de l'accès à l'emploi, et de l'insertion sociale et professionnelle.

Outre la gestion de résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs, centre d'hébergement et de réadaptation sociale, centre d'accueil de demandeurs d'asile et autres services d'hébergement et d'accompagnement socio-éducatif en direction des jeunes, l'association gère également une maison d'enfants à caractère social accueillant un public mixte âgé de 16 à 18 ans ainsi que des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, confiés par les services du conseil départemental.

Aussi, l'association AAJT a proposé au Département l'occupation de ces locaux afin d'y accomplir une mission d'intérêt général qui consiste à accueillir 60 mineurs non accompagnés âgés de 13 à 18 ans, dans le cadre d'une mise à l'abri ou d'un accueil temporaire.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'action proposée, le Département a envisagé de répondre favorablement à cette demande.

Il est précisé qu'en raison de l'appartenance au domaine public départemental de l'immeuble concerné, objet de la présente convention, cette occupation est consentie à titre strictement précaire et révocable.

Par ailleurs, il est expressément mentionné que ladite occupation est exonérée de mise en concurrence préalable en raison de la mission d'intérêt général exercée par l'association AAJT.

En outre, la présente convention est formellement exclue des dispositions des articles L. 145-1 du code de commerce et de toutes autres dispositions se rapportant aux baux commerciaux.

## **CHAPITRE I – DESIGNATION, DESTINATION, DUREE**

### **ARTICLE 1 : DESIGNATION**

#### **1.1 - Les locaux**

Le Département met à disposition de l'association, qui l'accepte, l'immeuble sis, 8 rue Hozier/ 17 rue François Massabo à MARSEILLE (13002). Ce bien est cadastré section 810 C n°70 (n° ABYLA 13202011).

Il s'agit d'un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée.

Les locaux mis à disposition se développent de la façon suivante :

Etages	Surface (m <sup>2</sup> )
Rez-de-chaussée	518 m <sup>2</sup>
1er étage	495 m <sup>2</sup>
2eme étage	490 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>1 503 m<sup>2</sup></b>

Les locaux sont représentés sur le plan joint en annexe n°1 de la présente convention.

Ainsi que le tout existe et comporte, sans aucune exception, ni réserve, l'association déclarant connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue du présent acte et renonçant d'ores et déjà à élever toutes contestations concernant les surfaces indiquées ci-dessus si celles-ci sont comprises dans la limite de tolérance de plus ou moins 5%.

### **1.2 – Le mobilier et l'équipement**

Le Département met à disposition de l'association, qui l'accepte, un ensemble de mobiliers et d'équipements dont l'inventaire détaillé figure en annexe n°2 de la présente convention.

### **ARTICLE 2 – DESTINATION**

Les locaux sont destinés à l'accueil de mineurs non accompagnés, ainsi que cela a été plus amplement précisé dans le préambule ci-dessus. Toute activité annexe susceptible d'être gérée par l'association au sein des locaux devrait faire l'objet d'un accord formel explicite et préalable du Département.

En aucun cas, l'association ne pourra céder son droit à occupation, ni sous-louer, ni domicilier sauf accord formel explicite et préalable du Département, même gratuitement un tiers, dans tout ou partie des locaux mis à sa disposition par la présente.

L'association déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans lesdits locaux.

Pendant toute la durée de l'occupation, elle s'oblige à se conformer à tous règlements, arrêtés, injonctions administratives et à exécuter ou faire exécuter tous travaux en résultant, le tout de manière à ce que le Département ne soit jamais ni recherché ni inquiété à ce sujet.

### **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par période triennale par tacite reconduction.

Il est toutefois expressément mentionné qu'en raison du caractère strictement précaire et révoquant de l'occupation ainsi consentie le Département se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment pour un motif d'intérêt général à l'issue d'un préavis de trois mois.

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes par les parties.

## **CHAPITRE II – CONDITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 4 – REDEVANCE**

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit compte tenu des missions d'intérêt général de l'association.

Dans ces conditions, l'association valorisera dans ses comptes le montant de l'avantage en nature ainsi consenti qui est évalué d'un commun accord entre les parties à cent cinquante-trois mille trois cent six euros annuels (153 306 €).

Ce montant est révisable annuellement par l'association suivant l'indice du coût de la construction de l'INSEE ; le 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (1650) étant le trimestre de référence.

### **ARTICLE 5– CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

L'association supportera l'intégralité des charges locatives et fera son affaire personnelle de la souscription de tout contrat n'ayant pas un caractère collectif. Elle devra souscrire directement tous les contrats d'abonnement sans que la liste soit limitative, pour la fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz et du téléphone.

Elle assumera tous les frais, charges, taxes, redevances dus à leur mise en service, entretien et acquittera ses propres consommations. Elle assumera également en cas de résiliation les frais et indemnités y afférents.

Les frais d'entretien et de réparation sont détaillés au chapitre 4 de la présente convention.

L'association fera son affaire de la surveillance et du gardiennage des lieux, objet de la présente convention.

### **ARTICLE 6 – CONTRIBUTIONS, IMPOTS ET TAXES.**

L'association devra satisfaire à toutes contributions et charges de ville, de police et de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière à ce que le Département ne puisse être inquiété à ce sujet, et en particulier acquitter les contributions personnelles et mobilières.

Elle devra en outre s'acquitter directement ou rembourser au Département, s'il y a lieu, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage et toutes nouvelles contributions, impôts, taxes y compris municipales ou autres incombant généralement aux locataires.

**CHAPITRE III – ETAT DES LIEUX D’ENTREE, CONDITIONS DE JOUISSANCE,**  
**ASSURANCES**

**ARTICLE 7– ETAT DES LIEUX D’ENTREE**

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties dans le mois qui suit la signature de la présente convention. Il pourra être effectué par huissier si l’une des parties le souhaite. Dans ce cas, les frais seront supportés par moitié entre les parties.

**ARTICLE 8 – CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE**

L’association devra user de la chose occupée dans le cadre d’une gestion paisible et raisonnable.

Elle entretiendra constamment les biens et le mobilier mis à sa disposition pendant toute la durée de la convention en bon état de réparation et d’entretien. Elle avisera le Département, aussitôt qu’elles se produiront, de toutes dégradations qui pourront survenir dans les lieux, quelle qu’en soit la cause.

En cours de convention, l’association ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni effectuer des constructions, ou démolitions sans l’autorisation préalable du Département.

Hormis pour l’installation de chauffage, l’association s’interdit d’introduire dans les locaux des matières inflammables, explosives ou dangereuses pour la sécurité de l’immeuble.

L’association ne pourra faire aucune réclamation du fait de la suppression temporaire ou de la réduction de services collectifs tels que l’eau, l’électricité, le téléphone, le chauffage etc... par suite d’entretien, réparation, remplacement, défaut d’approvisionnement ou coupure, panne, grèves ou toutes autres causes et ce quelle qu’en soit la durée.

Elle s’interdit d’utiliser tout appareil bruyant, dangereux ou incommodant et d’avoir des animaux, même domestiques, qui puissent être nuisibles ou désagréables aux voisins.

Aucune émanation malodorante ne devra provenir des locaux.

Elle devra veiller à ce qu’aucun dommage ne puisse être causé à un tiers par un manquement à ses obligations sus-définies.

L’association s’engage à souffrir les servitudes passives de toute nature et à profiter de celles actives qui existent sur le bien, ou qu’il y aurait lieu de créer notamment pour assurer l’entretien et la sécurité de l’ensemble du domaine.

## **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

L'association devra souscrire pour des montants suffisants et en rapport avec l'activité développée dans les locaux, les polices suivantes :

-Une police d'assurance RESPONSABILITE CIVILE garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (y compris aux mineurs confiés et à son personnel) du fait de l'exercice de ses missions et de l'utilisation des lieux.

-Une police d'assurance DOMMAGES AUX BIENS garantissant la totalité des locaux et du mobilier mis à sa disposition, objet de la présente convention (bâtiment, équipements divers, installations, matériels et mobiliers ...).

Cette police devra également garantir les responsabilités de l'association à l'égard du Département, en sa qualité de bailleur, ainsi que le recours des voisins et des tiers.

L'association fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres.

Elle devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée de la présente convention, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout au Département, à chaque échéance annuelle et, pour la première fois, lors de la signature de la présente convention.

L'association devra déclarer immédiatement au Département tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. L'association s'engage à aviser le Département par lettre recommandée avec accusé de réception de toute cause de risques aggravants.

## **CHAPITRE IV – TRAVAUX, ENTRETIEN**

### **ARTICLE 10 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT PREALABLE**

L'association devra effectuer dans les lieux, objet de la présente convention, l'ensemble des travaux d'aménagement préalable nécessaires à l'exercice de son activité.

L'association s'engage à transmettre au Département le programme des travaux d'aménagement préalable ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant et notamment le rapport final de contrôle technique suite à ces travaux.

Ces travaux devront faire l'objet d'une autorisation du Département qui à ce titre pourra être amené à effectuer une visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, l'association s'engage à faire son affaire des demandes d'autorisation, des déclarations liées au changement de destination des lieux y compris du dépôt de la demande de modification Equipement Recevant du Public (E.R.P).

L'association s'engage également à la mise en sûreté du site (alarme, surveillance ...) qui sera réalisée par ses soins et à ses frais.

Elle s'engage en outre à la mise en conformité du site et notamment à la mise en conformité aux normes d'incendie qui relèvera de sa seule responsabilité.

En particulier, les travaux d'accessibilité des personnes handicapées qui s'avèreraient nécessaires devront être réalisés par l'association.

## **ARTICLE 11 – TRAVAUX EN COURS DE CONVENTION**

### **11. 1 - Travaux à l'initiative de l'association**

L'association ne pourra effectuer dans les locaux des travaux qui puissent changer la destination de l'immeuble ou nuire à sa solidité. De même, elle ne pourra faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

Elle ne pourra faire dans lesdits locaux, aucun percement de murs ni de planchers, ni de dallages, ni de revêtements durs de sols, aucune démolition, aucun changement de distribution, aucune installation de machinerie, quelle qu'en soit la source d'énergie, sans le consentement exprès, préalable et écrit du Département.

Si l'autorisation est donnée par le Département, les travaux devront être effectués aux frais, risques et périls exclusifs de l'association, conformément aux normes en vigueur.

L'association s'oblige, avant toute intervention d'entreprises dans les lieux mis à disposition, à respecter et à s'assurer du respect par les intervenants de toutes réglementations, notamment en matière d'amiante.

L'association fera son affaire personnelle et exclusive de toutes réclamations susceptibles d'en découler et s'engage à garantir le Département de tous éventuels recours ou réclamations.

Elle prendra en charge tous les travaux qui deviendront nécessaires par suite de défaut d'entretien, ou d'exécution de réparations ou encore de dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel, ou des usagers ou accompagnants.

### **11. 2 - Travaux à l'initiative du Département**

L'association devra supporter tous travaux notamment de modification, reconstruction, surélévation, agrandissement, amélioration et autres, que le Département jugerait nécessaire de faire exécuter en cours d'occupation sur l'immeuble même si celui-ci devient temporairement inaccessible, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelles qu'en soient la nature et la durée.

### **11. 3- Travaux à l'initiative de tiers**

L'association supportera sans indemnité de la part du Département tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou sur des immeubles avoisinants, alors même qu'il en résulterait une gêne à son exercice.

## **11. 4 - Travaux dus par les parties**

### **11.4.1 – Dispositions générales**

L'association sera tenue d'effectuer dans les lieux et à ses frais, pendant toute la durée du bail tous les travaux de menu entretien ainsi que les réparations locatives. La liste de ces réparations locatives est fixée de manière analogue à celles fixées par les décrets modifiés n° 87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

Elle remboursera de même au Département le coût de tous travaux de quelque nature ou importance qu'ils soient, y compris de réfection ou de remplacement, qui seraient effectués par le Département au lieu et place de l'association pour pallier la carence de celle-ci.

L'association répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance soit de son fait, soit du fait d'un tiers. Elle ne devra, en aucun cas, rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et elle devra prévenir immédiatement le Département de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire dans les locaux.

L'association prendra à sa charge et fera son affaire de l'ensemble des vérifications périodiques réglementaires, des contrats d'exploitation et de maintenance des équipements et installations mis à sa disposition : installations de chauffage, de ventilation et de climatisation ; système de sécurité incendie ; alarme intrusion ; équipements automatiques type portails ; ascenseur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Le Département aura à sa charge les réparations autres que locatives ainsi que les grosses réparations définies à l'article 606 du code civil.

### **11.4.2 - Travaux prescrits par l'Administration, les lois ou les règlements**

L'association fera son affaire personnelle, pendant toute la durée de l'occupation, de la mise en conformité des locaux et de leur maintien permanent en conformité à toutes les réglementations administratives et de police applicables tant auxdits locaux qu'à l'activité qui y sera exercée, et notamment à la réglementation relative aux établissements recevant du public.

A ce titre, l'association communiquera les attestations annuelles de conformité des installations (électricité, chauffage, SSI ...).

Elle se conformera à toutes les recommandations et injonctions émanant de l'Inspection du Travail, des Commissions d'Hygiène et de Sécurité et plus généralement de tous les Services Administratifs concernés de sorte que le Département ne puisse être inquiété, ni même recherché à ce sujet.

Le preneur effectuera notamment les contrôles d'hygiène et sanitaires réglementaires périodiques portant sur la qualité de l'eau et de l'air (légionnelle, pollution, toxicité ...).

Il est également convenu qu'au cas où l'Administration ou quelque autorité que ce soit viendrait à exiger à un moment quelconque une modification des locaux, objet de la présente convention, du fait de l'activité de l'association, et même si cette exigence est constitutive d'un cas de force majeure, tous les frais et conséquences de ces modifications, aménagements et adaptations seront intégralement supportés par l'association qui s'y oblige.



Ces travaux devront être réalisés dans les délais prescrits de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Les travaux effectués ou dus par l'association seront soumis au contrôle du Département.

### **ARTICLE 12 – DEVENIR DES TRAVAUX**

Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques faits par l'association, y compris ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives et réglementaires, deviendront, à la fin de la présente convention, la propriété du Département sans indemnité et sans préjudice du droit réservé au Département d'exiger, au départ de l'association et à ses frais, la remise en l'état initial des locaux pour les travaux qui n'auraient pas été autorisés par lui.

L'association s'interdit de démonter ou enlever les aménagements, installations ou améliorations autorisés ou non par le Département sans l'accord de ce dernier.

### **ARTICLE 13 - VISITE DES LOCAUX**

L'association laissera le Département, son représentant, sa maîtrise d'œuvre et ses bureaux de contrôle ainsi que tous autres entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les locaux occupés, chaque fois que cela paraîtra utile.

## **CHAPITRE V – AUTRES OBLIGATIONS**

### **ARTICLE 14 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraînera la résiliation d'office de ladite convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Par ailleurs, en cas de volonté de résiliation de la convention par l'association, celle-ci devra prévenir le Département à l'échéance annuelle (date anniversaire de la convention) moyennant un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département pourra dans les mêmes conditions procéder à la résiliation de la présente convention.

En tout état de cause, compte tenu du caractère strictement précaire et révocable de la présente convention, le Département se réserve la possibilité de résilier la présente convention à tout moment pour un motif d'intérêt général à l'issue d'un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 15 – RESTITUTION DES LOCAUX**

### **15.1 - Etat des lieux de sortie**

L'association devra, au plus tard le jour de l'expiration de la présente convention, restituer les locaux en parfait état.

Il sera procédé à un état des lieux de sortie contradictoire qui, à la demande du Département, pourra être effectué par huissier ; les frais seront supportés par moitié entre les parties.

Cet état des lieux, dont la date sera déterminée d'un commun accord entre les parties se tiendra au plus tard le jour de l'expiration de la présente convention.

### **15.2 - Travaux de sortie**

Si, au vu de l'état des lieux de sortie, des travaux à la charge de l'association se révélaient nécessaires, celle-ci devra, dans les quinze jours de la notification qui lui sera faite par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, des devis ou des estimations de coûts établis, au choix de ce dernier par ses propres services techniques ou par tous prestataires de son choix, donner son accord ou faire connaître ses observations détaillées et justifiées sur lesdits devis ou estimations de coûts.

En cas de silence de l'association à l'expiration de ce délai, les devis ou estimations de coûts présentés par le Département ne pourront plus être contestés par l'association et seront réputés acceptés par lui.

Le Département émettra à l'encontre de l'association un titre de recette correspondant au montant des travaux de remise en état.

## **ARTICLE 16 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les charges d'investissement engagées par l'association pour la mise en œuvre de l'activité feront l'objet d'une autorisation préalable du Département.

Au terme de la présente convention, la valeur nette comptable des actifs non totalement amortis sera financée par le Département. En contrepartie, il conservera l'intégralité des immobilisations corporelles.

## **ARTICLE 17 – DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES LIEUX**

### **17.1 - Destruction totale**

Si les locaux viennent à être détruits en totalité, pour quelque cause que ce soit, les obligations de l'association au titre des locaux décrits dans la présente convention continuent à courir jusqu'à règlement du préjudice subi.

### **17.2 - Destruction partielle**

Si les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement de parties endommagées, dégradées ou détruites devaient avoir une durée supérieure à cent quatre-vingt jours selon le Département ou tous prestataires de son choix et, le cas échéant, sous réserve des dires d'expert, après que l'association aura effectué toutes diligences auprès de son assurance pour régler les conséquences du sinistre, la convention pourra être résiliée par l'association ou par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité pour perte de jouissance au profit de l'association, et ce dans les trente jours de la notification de l'avis du Département ou du dire d'expert.

### **ARTICLE 18 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Département en l'Hôtel du Département 52 avenue de Saint-Just – 13256 Marseille cedex 20,
- L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs en son siège situé 3 rue Palestro 13003 Marseille

Fait en 2 exemplaires à MARSEILLE, le

#### **L'ASSOCIATION**

Pour l'Association d'Aide  
aux Jeunes Travailleurs  
Le Président

Monsieur Jean-Pierre GIROUSSE

#### **LE DEPARTEMENT**

Pour le Département  
des Bouches-du-Rhône  
Le Délégué au Patrimoine

Monsieur Jean-Marc PERRIN

direction générale adjointe  
de l'équipement du territoire  
hôtel du département  
52 avenue de saint-just  
13256 marseille cedex 20

**2 rue d'Hozier**  
13002 MARSEILLE



**PLANS DU BÂTIMENT**



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

**demandeur :**

conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
**direction des études,  
de la programmation  
et du patrimoine**  
52 avenue de saint-just  
13256 marseille cedex 20  
tél. : 04 13 31 21 15  
fax : 04 13 31 25 11

**étude de conception :**

conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
direction des études,  
de la programmation  
et du patrimoine  
**atelier études  
et programmation**  
tél. : 04 13 31 21 90  
fax : 04 13 31 20 95



**logistique, routes,  
transports et ports**



**vie locale & associative**



**jeunesse & sports**



**environnement**



**solidarité**

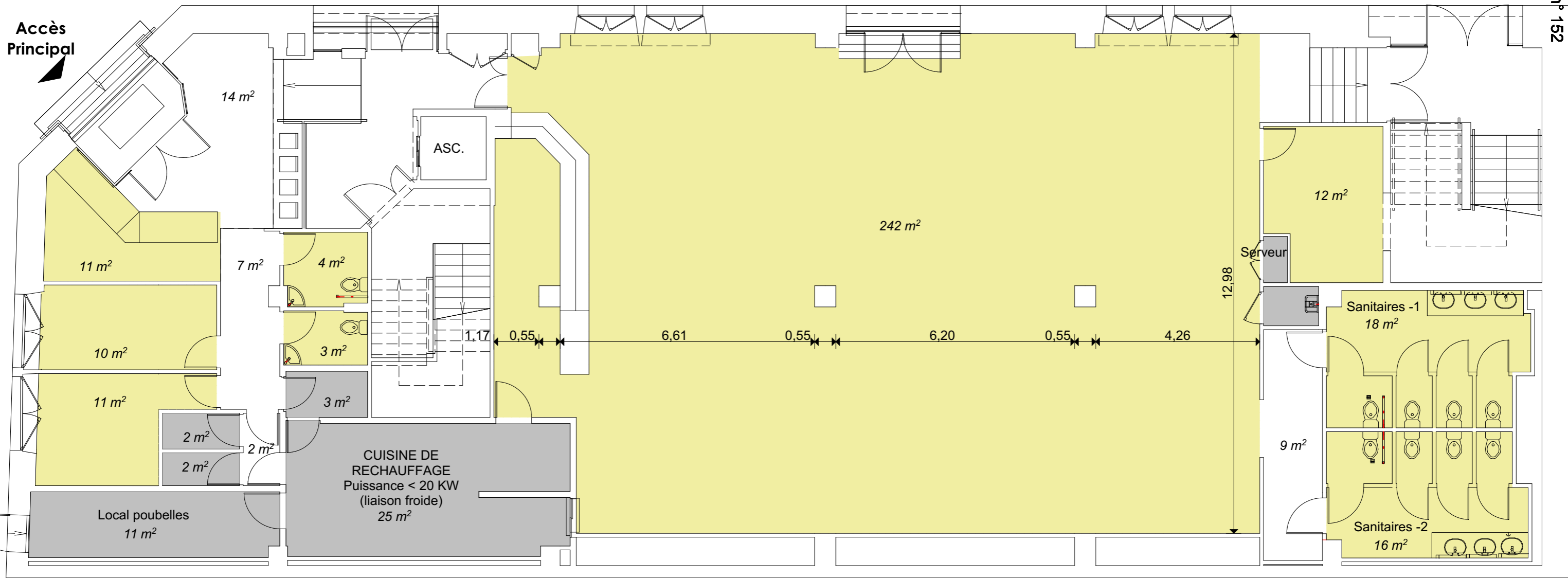
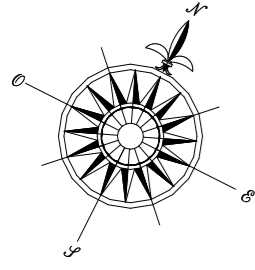


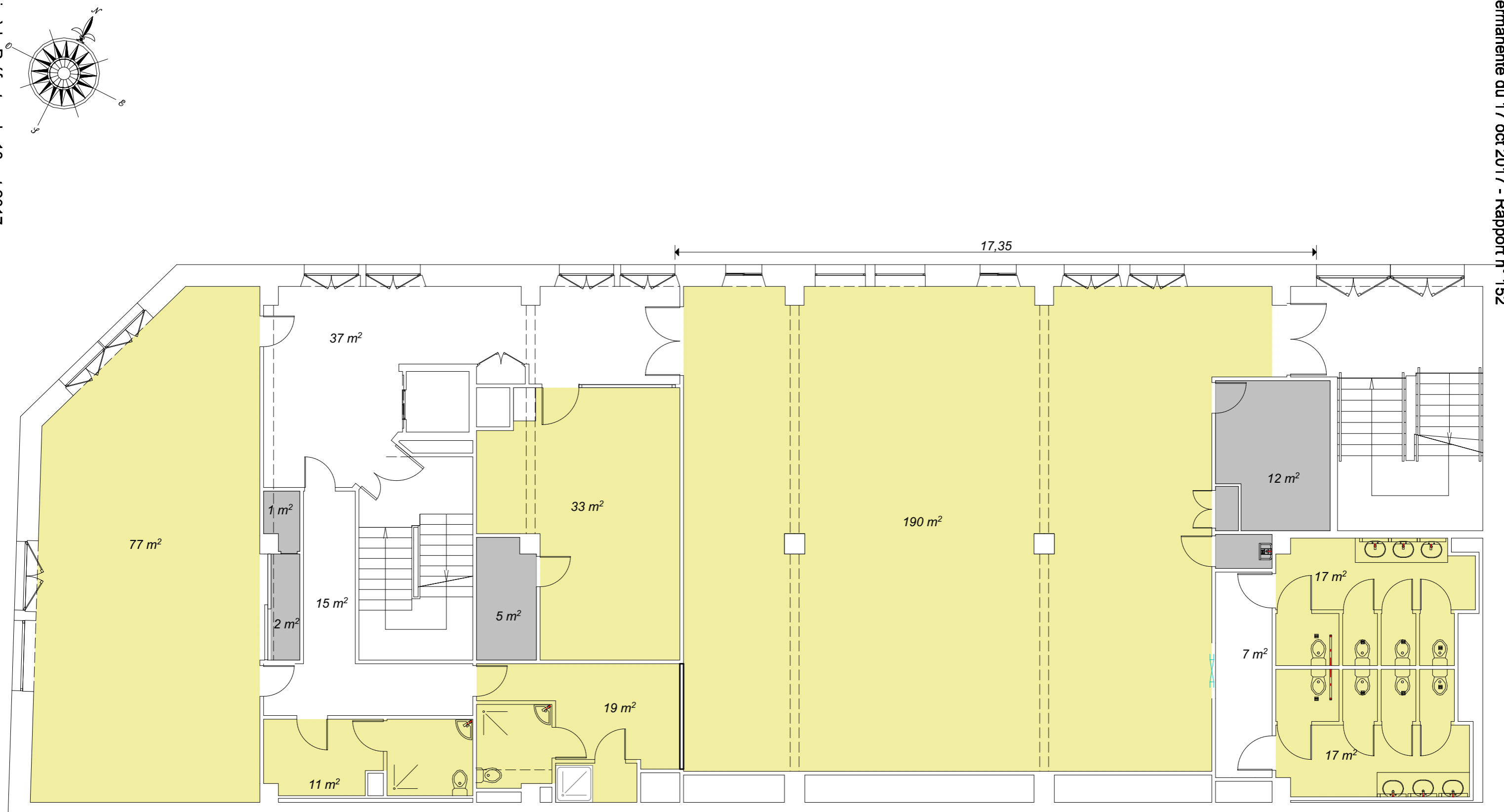
**éducation**

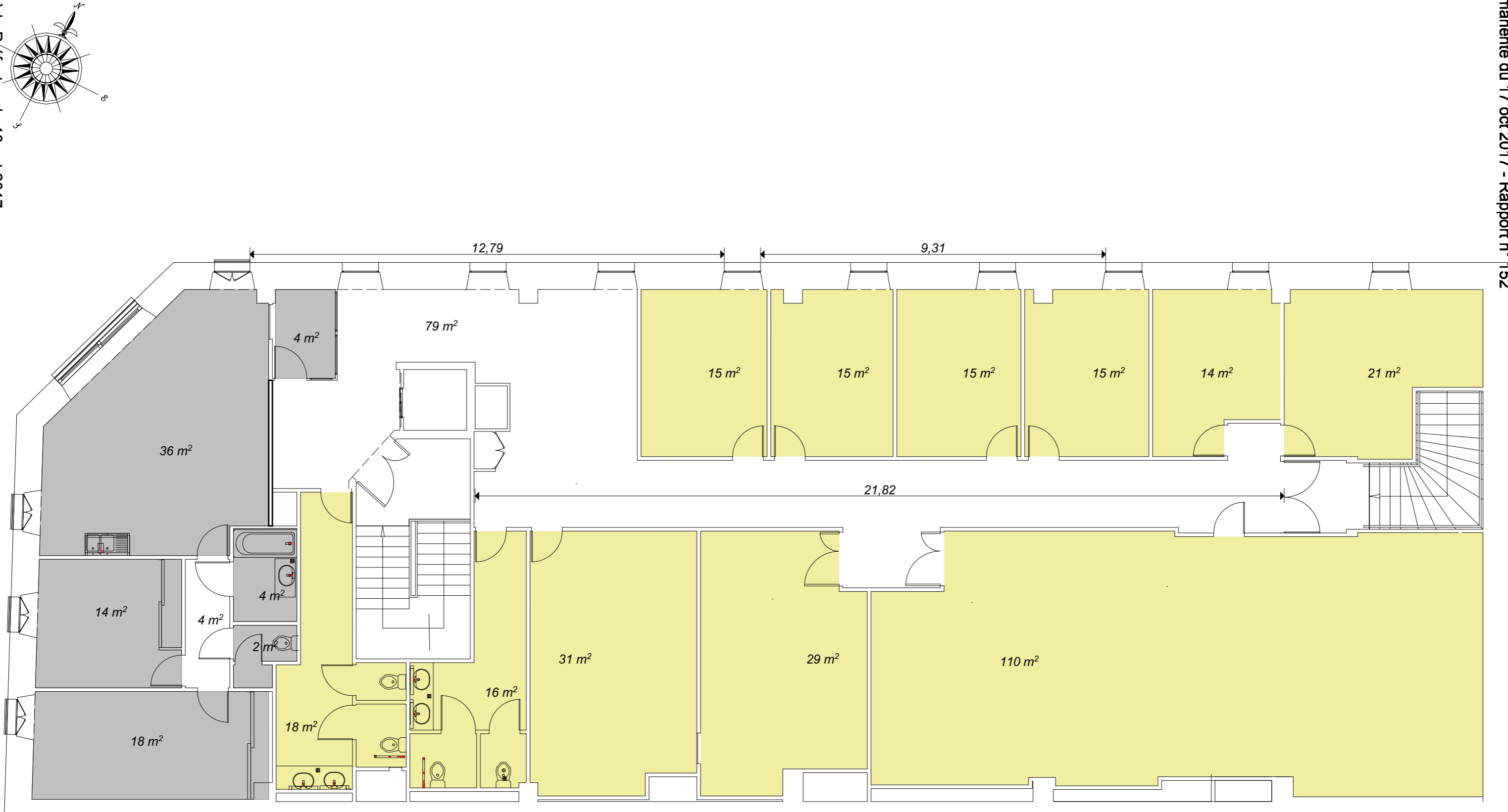


**culture**
































LIEU	Salle	NOM	MARQUE/MODELE	DIMENSIONS	NOMBRE	N°INVENTAIRE	ETAT VISUEL (Matériel non testé)	PHOTOS
Hozier	Entrée	Chaises noires appuis dos triangulaire			6	03010805	Bon	
Hozier	Entrée	Chaises noires appuis dos triangulaire				03010820	Bon	
Hozier	Entrée	Chaises noires appuis dos triangulaire				03010823	Bon	
Hozier	Entrée	Chaises noires appuis dos triangulaire				03010838	Bon	
Hozier	Entrée	Chaises noires appuis dos triangulaire				03010878	Bon	
Hozier	Entrée	Chaises noires appuis dos triangulaire				03010920	Bon	
Hozier	Entrée	Chaises noires appuis dos rectangulaire			2	sans étiquette	Bon	
Hozier	Entrée	Chaises bordeaux			5	sans étiquette	Bon	
Hozier	Entrée	Chaise noire de bureau			1	03011776	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire			41	03010703	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010643	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010691	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010647	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010685	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010714	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010711	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010731	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010700	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010722	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010730	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010670	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010671	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010684	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010719	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010860	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010672	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010687	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010676	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010733	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010695	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010712	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010650	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010691	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010696	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010859	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010640	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010660	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010680	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010646	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010638	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010644	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010721	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010708	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010689	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010642	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010679	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010655	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010729	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010709	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire			13	03010757	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010609	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010628	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010759	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010763	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010631	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010760	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010751	Bon	




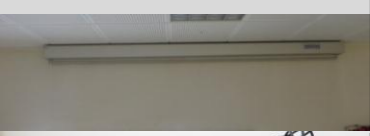

Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010617	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010762	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010758	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010745	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010753	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire			13	03010890	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010790	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010824	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010807	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010768	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010805	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010909	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010848	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010847	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010908	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010831	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				03010871	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Chaise marron appuis dos circulaire				sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Table informatique			1	03011606	Bon	
Hozier	Salla à gauche de l'entrée	Tabouret			1	03010927	Bon	
Hozier	Salla à gauche de l'entrée	Table				sans étiquette	Bon	
Hozier	Salla à gauche de l'entrée	Armoire				sans étiquette	Bon	
Hozier	Débarras	Chaise à roulette bleu				sans étiquette	Cassée	
Hozier	Vestiaire/toilette femme	Portes manteaux noirs			6	sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle de gym	Table ronde			5	03010765	Bon	
Hozier	Salle de gym	Table ronde				03010746	Bon	
Hozier	Salle de gym	Table ronde				sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle de gym	Table ronde				sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle de gym	Table ronde				sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire			19	03010830	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010776	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010855	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010787	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010858	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010808	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010901	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010836	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010789	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010866	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010785	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010881	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010799	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010888	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010834	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010885	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010846	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010877	Bon	

Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos triangulaire				sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise noire appuis dos rectangulaire			1	sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle de gym	Chaise beige appuis dos triangulaire			1	03010803	Bon	
								
Hozier	Salle de gym	Petite table 1			1	sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle informatique	Table ronde			3	03010627	Bon	
Hozier	Salle informatique	Table ronde				03010818	Bancale	
Hozier	Salle informatique	Table ronde				03010620	Bon	
								
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Petite table 2			1	03011607	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire			13	03010852	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010849	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010825	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010772	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010845	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010783	manque des boulons de fixation	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010802	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire				03010778	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire				sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire				sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire				sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire				sans étiquette	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos triangulaire				sans étiquette	manque des boulons de fixation	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire			32	03010649	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010720	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010667	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010728	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010706	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010669	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010658	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010734	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010726	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010675	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010668	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010716	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010707	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010659	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010678	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010645	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010702	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010704	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010699	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010727	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010693	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010652	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010673	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010690	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010686	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010713	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010694	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010692	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010725	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010732	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010698	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos circulaire				03010653	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde			14	03010626	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010613	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010750	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010611	Mauvais	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010622	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010755	Bon	

Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010754	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010764	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010756	Mauvais	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010614	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010632	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010619	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010610	Mauvais	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Table ronde				03010747	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos triangulaire			11	03010904	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos triangulaire				03010775	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos triangulaire				03010897	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos triangulaire				03010797	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos triangulaire				03010837	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos triangulaire				03010884	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos triangulaire				03010833	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos triangulaire				03010844	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos triangulaire				03010869	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos triangulaire				03010792	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise marron appuis dos triangulaire				03010801	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos rectangulaire			2	03010800	Bon	
Hozier	Salle polyvalente 2eme étage	Chaise noire appuis dos rectangulaire				03010810	Bon	
Hozier	Toutes confondues	Chaises marrons appuis dos circulaire				73		
Hozier	Toutes confondues	Chaises marrons appuis dos triangulaire				27		
Hozier	Toutes confondues	Chaises noires appuis dos triangulaire				38		
Hozier	Toutes confondues	Chaises noires appuis dos rectangulaire				5		
Hozier	Toutes confondues	Tables rondes				35		

LIEU	Salle	NOM	MARQUE/MODELE	DIMENSIONS	NOMBRE	N°INVENTAIRE	ETAT VISUEL (Matériel non testé)	PHOTOS
Hozier	Cuisine	Marmitte (?)	Bourgeat		1		Bon	
Hozier	Cuisine	Rehausseur de four	Bonnet equator		1		Neuf	
Hozier	Cuisine	Four	Bonnet equator		1		Neuf	
Hozier	Cuisine	Plaques de cuissons grillades			2		Moyen (manque une porte)	
Hozier	Cuisine	Hotte		2x1	1		Bon	
Hozier	Cuisine	Rechauffe plat	Air't				Bon	

Hozier	Cuisine	Lave mains			1		Bon	
Hozier	Cuisine	Meuble inox			1		Bon	
Hozier	Cuisine	Réfrigérateur	Centauro		1		Bon	
Hozier	Cuisine	Lave vaisselle	Fagor		1		Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Enceintes	Das		8	03010317	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Enceintes	Das			03010316	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Enceintes	Das			03010315	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Enceintes	Das			03010314	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Enceintes	Das			03010307	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Enceintes	Das			03010299	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Enceintes	Das			03010318	bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Enceintes	Das			sans	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Meuble télé			1		Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Rack métallique	Euromat		3	03010284	Bon	
Hozier	Salle de sport 1er étage	Rack métallique	Euromat			03010300	Moyen (porte à réparer)	
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Rack métallique	Euromat			03010280	Moyen (porte à réparer)	
Hozier	Salle de reception rdc	Mélangeur	JMA-1410 pre amplifier		3	03010301		
Hozier	Salle de sport 1er étage	Mélangeur	JMA-1410 pre amplifier			03010313		
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Mélangeur	JMA-1410 pre amplifier			03010278		
Hozier	Salle de reception rdc	Lecteur 5 CD	Yamaha CDC 58J		2	sans		
Hozier	Salle de sport 1er étage	Lecteur 5 CD	Yamaha CDC 58J			03010312		
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Magnétoscope	Phillips UR 730		1	0,010282		
Hozier	Salle de reception rdc	Amplificateur audio pro	Australian Monitor 1262P		3	sans		
Hozier	Salle de sport 1er étage	Amplificateur audio pro	Australian Monitor 1262P			03010313		
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Amplificateur audio pro	Australian Monitor 1262P			03010286		
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Lecteur dvd	Panasonic		1	03010281		

Hozier	Salle de reception rdc	Ensemble micro récepteur	Sennheiser free port		2			
Hozier	Salle de reception rdc	Ensemble micro récepteur	IBIZA		1	03010165		
Hozier	Salle de sport 1er étage	Enceintes	DAS		9	03010308	Bon	
Hozier	Salle de sport 1er étage	Enceintes	DAS			03010305	Bon	
Hozier	Salle de sport 1er étage	Enceintes	DAS			03010304	Bon	
Hozier	Salle de sport 1er étage	Enceintes	DAS			03010303	Bon	
Hozier	Salle de sport 1er étage	Enceintes	DAS			03010319	Bon	
Hozier	Salle de sport 1er étage	Enceintes	DAS			03010302	Bon	
Hozier	Salle de sport 1er étage	Enceintes	DAS			03010300	Bon	
Hozier	Salle de sport 1er étage	Enceintes	DAS			03010312	Bon	
Hozier	Salle de sport 1er étage	Enceintes	DAS			03010313	Bon	
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Enceintes	DAS		8	03010270	Bon	
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Enceintes	DAS			03010271	Bon	
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Enceintes	DAS			03010272	Bon	
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Enceintes	DAS			03010273	Bon	
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Enceintes	DAS			03010274	Bon	
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Enceintes	DAS			03010275	Bon	
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Enceintes	DAS			03010276	Bon	
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Enceintes	DAS			03010277	Bon	
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Vidéoprojecteur	Sanyo moxtrax		1	03010298	Bon	
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Support vidéoprojecteur			1	03010197	Bon	
Hozier	Salle vidéo projecteur 2eme étage	Ecran de projection	Procolor		1	03010308	Bon	
Hozier	Salle de reception rdc	Enceintes	LLaker		1		Bon	